



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS N° 2026-05-028 DE SERVICES D'ASSURANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert publiée sur le site internet de la commune, sur la plateforme acheteur AWS le 5 juin 2026 et sur le BOAMP le 7 juin 2026 ainsi qu'au JOUE le 9 juin 2026,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents groupements candidats dont les mandataires sont RELYENS, CIGAC-GROUPAMA, WTW, SMACL Assurances, YVELIN SAS, BEAH Group, PNAS et AXA,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 2 septembre 2026,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2026 retenant les offres des sociétés SMACL, PNAS / AREAS et CIGAC-GROUPAMA pressenties comme économiquement les plus avantageuses conformément au rapport d'analyse,

Considérant que le marché débutera au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de quatre ans, soit un terme au 31 décembre 2030,

Considérant la nécessité de renouveler les marchés de services d'assurance actuellement en cours et arrivant à échéance au 31/12/2026,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics de services d'assurance avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres sous réserve qu'ils produisent leur attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics n°2026-05-028 de services d'assurance, avec les entreprises suivantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2026, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, pour les montants suivants :

Lot(s)	Désignation	Société	Montant prime annuelle en € HT (hors révision contractuelle)	Montant prime annuelle en € TTC
01	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	SMACL	Solution de base : 31 212,67 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 2 500,00 €	Solution de base : 37 990,90 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 3 078,69 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-102

02	Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »	PNAS / AREAS	14 394,80 €	15 790,33 €
03	Assurance « Protection fonctionnelle »	SMACL	1 302,00 €	1 461,75 €
04	Assurance « Risques statutaires des agents territoriaux »	CIGAC- GROUPAMA		Solution de base : 74 006,11 € Variante : 57 480,48 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 56 043,47 € Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : 12 214,60 € Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : 58 198,99 €

DIT que le marché prend effet le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de quatre ans, soit un terme au 31 décembre 2030,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2027 à 2030,

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER